



PRISE EN CHARGE FINANCIERE

DEMANDEUR D'EMPLOI

Vous pouvez obtenir une prise en charge de tout ou partie des frais de formation.

Adressez-vous à Pôle Emploi (AIF : aide individuelle à la formation), à votre OPCA (FONGECIF, ACTALIANS,...), à la Mission Locale ou CAP Emploi.

Vous pouvez solliciter : votre CPF (compte personnel de formation) pour la formation CAP Pâtissier (Code CPF 177616 COPAREF NORMANDIE) et la formation CAP Cuisine.

ARTISAN OU CONJOINT COLLABORATEUR BOULANGER-PÂTISSIER (1071C)

Vous pouvez obtenir une prise en charge de tout ou partie des frais de formation par le FAFCEA
Contactez-nous, nous nous occupons des démarches administratives.

SALARIE EN CDI OU EN CDD DANS UNE BOULANGERIE-PÂTISSERIE (1071C)

Vous pouvez obtenir une prise en charge de tout ou partie des frais de formation par l'OPCALIM.
Contactez-nous, nous nous occupons des démarches administratives.

SALARIE EN CDI OU EN CDD DANS UN AUTRE SECTEUR PROFESSIONNEL

Vous pouvez obtenir une prise en charge de tout ou partie des frais de formation.
Adressez-vous à l'organisme collecteur CIF de votre entreprise (Fongécif, OPCA,...).

FONCTIONNAIRE

Vous pouvez obtenir une prise en charge de tout ou partie des frais de formation.
Adressez-vous à votre chef de service pour connaître le dispositif du congé de formation professionnelle (CFP).

INTERIMAIRE

Vous pouvez obtenir une prise en charge de tout ou partie des frais de formation.
Adressez-vous à votre agence d'intérim ou au FAF.T.T (fonds d'assurance formation du travail temporaire)

RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Vous pouvez obtenir une prise en charge de tout ou partie des frais de formation.
Adressez-vous aux professionnels de l'Agefiph.

SALARIE EN COURS DE LICENCIEMENT

Vous pouvez obtenir une prise en charge de tout ou partie des frais de formation.
Adressez-vous au cabinet de reclassement ou à l'ANPE.

Ils nous font confiance :

